

Communauté de communes

Ardèche Rhône Coiron

Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 à 18H00,
Salle des fêtes de la commune de Rochemaure.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie Saint Lager Bressac.
BOUNIARD Philippe	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOSQUET Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie d'Aubignas.
BOYER Yves	Maire-Délégué Communautaire	Mairie de Baix.
BRESOLIN Thierry	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
BUTOT Olivier	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
CHAMBERT Yves	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Rachel	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Meysse.
CURTIUS-LANDRAUD Patricia	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
D'ALOIA Christine	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
DUSSERRE Marc	Maire-Délégué Communautaire	Mairie de Saint Pierre La Roche.
GALAMIEN Nathalie	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
JIMENEZ René	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
JOUVE Michel	Adjoint-Délégué Communautaire	Mairie de Le Teil.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LAMBERT Adèle	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MICHEL Jean-Paul	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MORELLI Pierre	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
NOËL Bernard	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
PALIX Dominique	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
PECHOUX Jean-Marie	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
POLLARD BOULOGNE Annie	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint-Bauzile.
ROBERT Jean	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SAVATIER Paul	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
TESTON Joël	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.
BOICHON Gilles	Directeur Général Adjoint des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Secrétaire de séance : M. Olivier BUTOT.

Absents excusés avec procuration :

MME Carole DOLARD absente excusée a donné procuration à Monsieur Michel JOUVE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron s'est réuni en session ordinaire salle des fêtes de la commune de Rochemaure avec à l'ordre du jour notamment l'installation du conseil communautaire et l'élection du Président.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Robert COTTA, en qualité de Président doyen d'âge.

Monsieur Robert COTTA Président doyen d'âge a ensuite déclaré les membres suivants installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Alba La Romaine :</u>	- Joël TESTON - Philippe BOUNIARD	
<u>Aubignas :</u>	- Christian BOSQUET	- Serge VILLARD
<u>Baix :</u>	- Yves BOYER	- Paulette LAUVERGNAS
<u>Cruas :</u>	- Robert COTTA - Jean-Marie PECHOUX - Christine D'ALOIA - Pierre MORELLI - Claudette HAOND	
<u>Meysse :</u>	- Eric CUER - Marie-Josèphe LAUSSEL	
<u>Rochemaure :</u>	- Christian LECERF - René JIMENEZ - Adèle LAMBERT	
<u>Saint-Bauzile :</u>	- Annie POLLARD BOULOGNE	- Eric ETIENNE
<u>Saint-Lager-Bressac :</u>	- Alain BERNARD	- Sylvain ASCARI
<u>Saint-Martin-Sur Lavezon :</u>	- Jean ROBERT	- Jean ARTO
<u>Saint-Pierre-La-Roche :</u>	- Marc DUSSERRE	- Christine FAURE
<u>Saint-Symphorien-Sous-Chomérac :</u>	- Dominique PALIX	- Cécile PLATZ
<u>Saint-Thomé :</u>	- Gilbert PETITJEAN	- Jean-Claude BROC
<u>Saint-Vincent-de-Barrès :</u>	- Paul SAVATIER	- Jean-Claude CALLON
<u>Le Teil :</u>	- Olivier PEVERELLI - Pascale TOLFO - Bernard NOËL - Carole DOLARD - Michel JOUVE - Patricia CURTIUS-LANDRAUD - Nathalie GALAMIEN - Jean-Paul MICHEL - Gérard GRIFFE - Rachel COTTA - Yves CHAMBERT	

- Thierry BRESOLIN
- Olivier BUTOT
- Noëlle MAZELLIER

Valvignères :

- Jacques LEBRAT

- Gérard CHABAL

Monsieur Olivier BUTOT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

Monsieur Robert COTTA en qualité de Président doyen d'âge a ensuite proposé aux membres présents du conseil communautaire une modification de l'ordre du jour portant sur l'intégration des dispositions suivantes :

- Fixation du nombre de vice-présidents,
- Election du 1^{er} vice-président.

Cette modification de l'ordre du jour a été approuvée à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

Monsieur Robert COTTA, en qualité de doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance relative à l'élection du Président, la fixation du nombre de vice-présidents et l'élection du 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire, a dénombré 35 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum posées à l'article L2121-17 du CGCT étaient remplies. Il a expliqué que l'élection du Président suivait les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux en application des articles L2122-4 et L 2122-7. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau :
Monsieur Olivier BUTOT et Monsieur Jean ROBERT.

Election du Président :

Madame Rachel COTTA,
Monsieur Eric CUER,
Monsieur Bernard NOËL,
sont candidats à la Présidence de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Après avoir laissé les candidats à la Présidence s'exprimer, il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires précitées.

Premier tour du scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Rachel COTTA	3	Trois
Eric CUER	19	Dix neuf
Bernard NOËL	14	Quatorze

Monsieur Eric CUER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Eric CUER a déclaré accepter exercer cette fonction.

Fixation du nombre de vice-présidents :

Sous la Présidence de Monsieur Eric CUER, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.2122-4, L. 2122-7 et L.21-22-7-1 du CGCT applicables aux EPCI conformément à l'article L5211-2 du CGCT).

Le Président a rappelé les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT prévoyant que le conseil communautaire devait fixer le nombre de vice-présidents. Il précise que si le conseil communautaire délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés, le nombre de vice-présidents est limité à 20% de l'effectif du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur), sans que ce nombre puisse être supérieur à 15.

En cas de délibération à la majorité des deux tiers de ses membres, le nombre de vice-présidents peut être porté jusqu'à 30% de l'effectif du conseil communautaire (arrondi à l'entier inférieur), toujours dans la limite de 15.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de fixer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à **10 (dix)**.

Le Président a ensuite proposé aux membres présents du Conseil Communautaire de procéder à l'élection du premier vice-président.

Election des vice-présidents :

Election du premier vice-président :

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes que celles prévues pour l'élection du Président, sous la Présidence de Monsieur Eric CUER élu Président, à l'élection du premier vice-président.

Monsieur Bernard NOËL se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 36
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code électoral) : 0
 Nombre de bulletins blancs : 1
 Suffrages exprimés : 35
 Majorité absolue : 18

	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
Bernard NOËL	35	Trente cinq

Monsieur Bernard NOËL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-Président, et a été installé.

Monsieur Bernard NOËL a déclaré accepter exercer cette fonction.

Monsieur Eric CUER Président a indiqué aux membres présents de l'organe délibérant que l'élection des neufs autres vice-présidents serait programmée à une séance ultérieure du conseil communautaire fixée au lundi 23 janvier 2017.

Les dispositions juridiques et budgétaires suivantes ont ensuite été adoptées à l'unanimité des membres présents de l'organe délibérant :

- Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président.
- Assimilation de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à une commune de 20 000 à 40 000 habitants,
- Convention avec la Préfecture de l'Ardèche pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Création du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- Engagement et la liquidation les dépenses d'investissement 2017 à hauteur du ¼ des crédits votés aux budgets agrégés des EPCI Barrès-Coiron et Rhône-Helvie.
- Création des emplois à l'échelle de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- Recrutement d'agents pour des besoins saisonniers ou dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- Maintien des indemnités des régisseurs.
- Maintien des régimes indemnitaires des agents.

Le Président a ensuite levé la séance à 20H00.

Le Secrétaire de séance,
Olivier BUTOT.

